

Le PLU : UN DOCUMENT ESSENTIEL POUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE COMMUNAL

Révision du Plan local d'Urbanisme de Barneville-Carteret

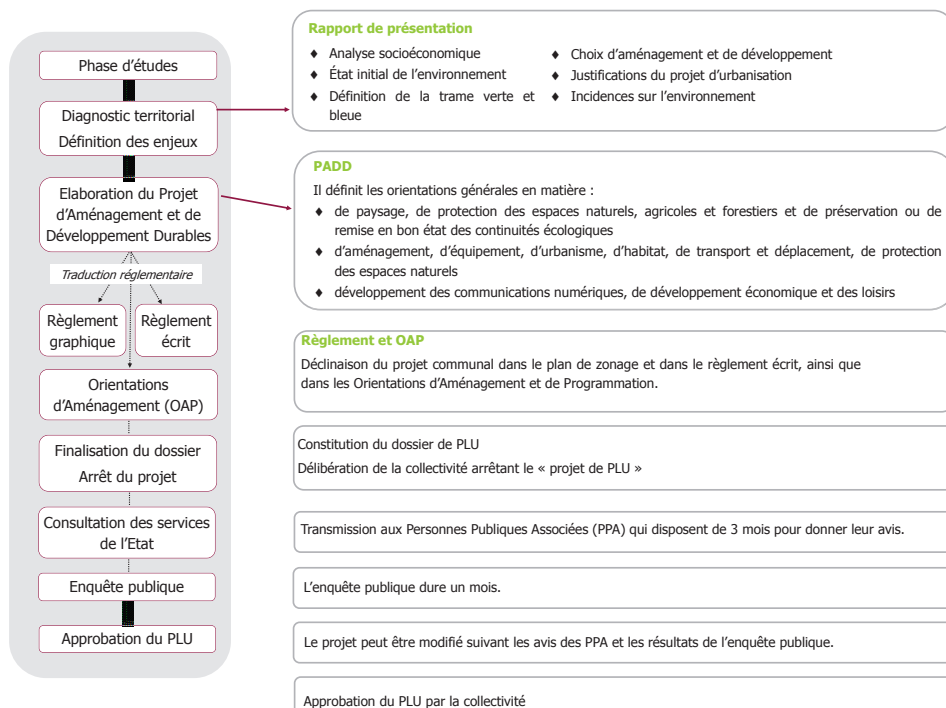


QU'EST-CE QU'UN P.L.U. ?

- ⇒ La loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) de décembre 2000 a créé le **Plan Local d'Urbanisme (PLU)**, et a changé l'approche de l'urbanisme...
- ♦ ...en passant d'un urbanisme de zonage à un **urbanisme de projet**
 - ♦ ...en incluant les principes du **développement durable**.
- « Le développement durable est un mode de développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. » (Rapport Brundtland de 1987 pour l'ONU)
- ⇒ L'élaboration d'un PLU permet de définir une **politique d'aménagement** du territoire à moyen terme...
- ♦ ...en opérant un **arbitrage** entre les enjeux de protection de l'environnement ou des paysages et le développement du territoire...
 - ♦ ...en **délimitant un zonage** qui définit les vocations des différentes parties du territoire (les secteurs urbanisés, les secteurs à urbaniser, les secteurs agricoles et les secteurs naturels).
- ⇒ La loi d'Engagement National pour l'Environnement dite, loi Grenelle 2 de juillet 2010, **renforce l'obligation de prendre en compte les problématiques environnementales dans les documents d'urbanisme...**
- ♦ ...en leur demandant de se préoccuper de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, des continuités écologiques, de la maîtrise de l'énergie et de la production énergétique à partir de ressources renouvelables.
 - ♦ ...en leur imposant la définition d'objectifs justifiés de **modération de la consommation de l'espace** et de **lutte contre l'étalement urbain**.
- ⇒ Les lois ALUR, LAAF et Macron sont depuis venus préciser certaines dispositions en matière d'aménagement du territoire, notamment en secteur agricole et naturel.



QUELLE PROCÉDURE POUR SON ÉLABORATION ?



POURQUOI LE DOCUMENT D'URBANISME DOIT-ELLE ÊTRE CHANGÉ ?

La Commune de Barneville-Carteret

- ⇒ Barneville-Carteret est actuellement dotée d'un Plan Local de l'Urbanisme, approuvé en 2005.
- ⇒ Depuis son adoption, le contexte législatif national ainsi que supra-communal a beaucoup évolué (SCoT du Cotentin, Grenelle 2, loi ALUR...).
- ⇒ Dans une démarche de planification et d'élaboration de son projet de développement communal, la nouvelle municipalité a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 24 mai 2016. Depuis le 29 juin 2017, l'élaboration du PLU est poursuivie par la Communauté d'agglomération du Cotentin
- ⇒ Cette révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune vise à :

Commune de Barneville-Carteret



Source : Géoportail - Réalisation : Planis

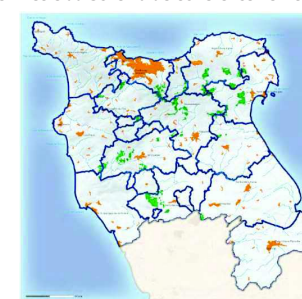
- Conforter l'offre d'équipements et de services
- Améliorer la convivialité de la commune
- Renforcer les liaisons douces, les connexions notamment entre les 3 pôles urbains : Barneville, Barneville-Plage et Carteret.
- Valoriser le patrimoine naturel et bâti
- Agir pour la protection du littoral, des personnes et des biens
- Intégrer les projets d'extension et d'aménagement du port
- Développer des activités liées à la mer
- Disposer de nouveaux espaces d'accueil pour des entreprises
- Accueillir de nouvelles populations, dans une perspective de mixité intergénérationnelle

LE CONTEXTE SUPRA-COMMUNAL

Le SCoT du Cotentin

- ⇒ Approuvé le 12 avril 2011, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est actuellement en révision.
- ⇒ Le SCoT du Cotentin coordonne les politiques d'urbanisme, d'habitat, d'implantations commerciales, de développement économique et touristique, de déplacements, de préservation des continuités écologiques...
- ⇒ Le PLU de Barneville-Carteret devra être compatible avec le SCoT.

Périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale



Source : SCoT du Cotentin

Périmètre de la Communauté d'Agglomération du Cotentin



Conception : Planis

La Communauté d'agglomération du Cotentin

- ⇒ La commune de Barneville-Carteret appartenait à la Communauté de Communes Côtes Des Isles, aujourd'hui rattachée à la Communauté d'Agglomération du Cotentin.
- ⇒ La CA du Cotentin a pris effet le 1^{er} janvier 2017, regroupant 132 communes et 181 897 habitants, réparties auparavant dans 10 intercommunalités.
- ⇒ C'est elle qui dispose désormais de la compétence urbanisme planification, la commune restant compétente pour la délivrance des autorisations d'urbanisme (permis de construire, etc.).

LES ENJEUX DU PLU

- La connaissance du territoire et de ses enjeux via un diagnostic
- L'expression d'un projet de développement et d'aménagement, document « politique » affichant les choix des élus
- La concertation avec la population (habitants, exploitants...) en communiquant sur le projet et en prenant en compte les idées et opinions exprimées
- La mise en œuvre d'un outil réglementaire au service du projet souhaité

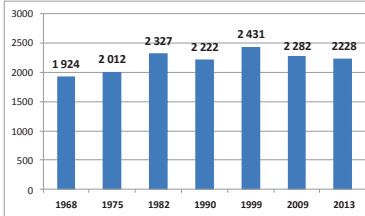
Tout au long de la procédure d'élaboration du PLU la concertation vous permet :

- * de vous impliquer dans le développement de votre commune,
- * de vous exprimer sur ce sujet notamment au moment de l'enquête publique,
- * ou dès maintenant par le biais d'un registre à disposition du secrétariat de votre mairie.

DÉMOGRAPHIE

⇒ Barneville-Carteret compte 2 228 habitants en 2013, sur une superficie de 10.29 km², soit une densité de population de 214 hab/km².

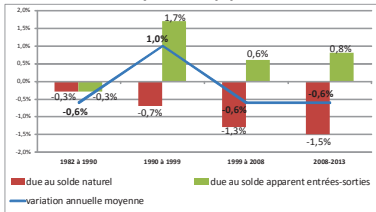
Evolution de la population communale entre 1968 et 2013



Source : INSEE 2013

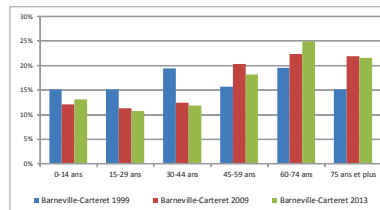
- ⇒ Une forte hausse de la population entre 1968 et 1982
- ⇒ Depuis 1999, diminution de 8.3 % de la population.
- ⇒ Un solde naturel constamment négatif depuis 1968
- ⇒ Une croissance de population entretenue grâce à des soldes migratoires positifs

Variation annuelle moyenne de la population de 1968 à 2013



Source : INSEE 2013

Evolution de la population par tranches d'âges

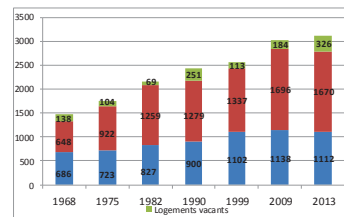


Source : INSEE 2013

- ⇒ La commune est marquée par un vieillissement de sa population, avec une augmentation des plus de 60 ans et une diminution des moins de 45 ans.

HABITAT

Evolution du nombre de logements par catégories



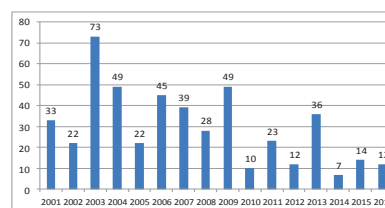
Source : INSEE 2013



Source : Photos terrain, PLANS 2012

- ⇒ 73 % de propriétaires
- ⇒ La part des ménages propriétaires de leur résidence principale est de 61,7 % en 2013
- ⇒ Une part du locatif non négligeable de 25 %.
- ⇒ Une part importante de logements de grande taille : 44 % des résidences principales comptent 5 pièces ou plus.

Evolution du nombre de logements commencés



- ⇒ L'activité à la construction est irrégulière et en diminution sur la dernière décennie.
- ⇒ 474 logements commencés depuis 2001 dont 73 en 2003

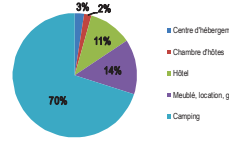
TOURISME

⇒ Station balnéaire ancienne à forte attractivité touristique, avec train touristique en haute saison, école de voile, aviron, yacht club...

⇒ La proximité de la façade littorale (port, loisirs nautiques) et son cadre rural rendent le territoire communal attractif pour l'hébergement touristique.

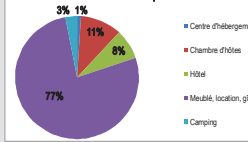
⇒ La gare maritime du port des Isles accueille plus de 20 000 touristes par an pour un départ vers Jersey et Guernesey.

Capacité d'accueil par types d'hébergements (en proportion de lits)



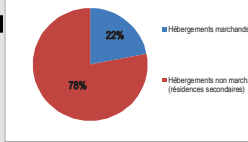
Conception : Plansis

Répartition des établissements d'hébergement touristique

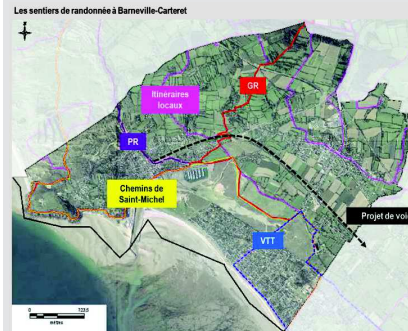


Conception : Plansis

Répartition des hébergements touristiques



Conception : Plansis



Activités liées à la mer

Barneville-Carteret : un secteur propice à la pêche, et notamment la conchyliculture, le nautisme.

La commune met en service en 1995 d'un bassin à flot de 300 places

Barneville-Carteret : « pôle d'équilibre à caractère maritime » dans le SCoT.



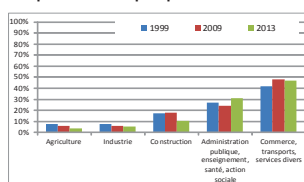
Source : Photos terrain, PLANS 2012

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

La population active

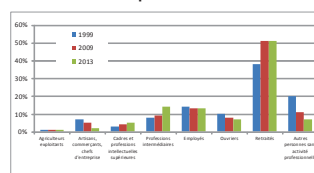
- ⇒ Une part importante de retraités (plus de 50 %).
- ⇒ Un taux de chômage des 15 à 64 ans de 14 % en 2013
- ⇒ Une augmentation du nombre de professions intermédiaires contre une baisse du nombre d'ouvriers.

Répartition des emplois par secteur d'activité



Source : INSEE 2013

Population active des 15 à 64 ans, selon la catégorie socioprofessionnelle



Source : INSEE 2013

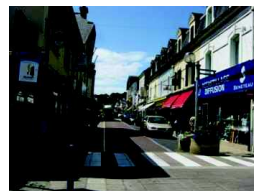
- ⇒ En 2013, les emplois salariés occupés par les Barnevillais et Carteretais concernaient principalement le secteur administratif (31 %) et commercial (47 %).

- ⇒ En 2013, la commune comptait plus d'actifs ayant un emploi qu'en 2008. L'indicateur de concentration d'emplois est de 125,4.

Les commerces

Barneville-Carteret bénéficie d'une variété de commerces : supermarchés, épicerie, boulangeries, poissonnerie, fleuristes, restaurants...

- Forte concentration de ces commerces sur Barneville. Une offre plus diversifiée qu'à Carteret
- Une offre plus faible à Barneville-Plage, et plus saisonnière



Source : Photos terrain, PLANS 2012

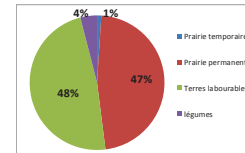
Agriculture

⇒ Le nombre d'exploitations ayant leur siège sur la commune est passé de 36 en 1988 à 20 en 2000 pour arriver à 12 en 2010.

⇒ La superficie moyenne d'exploitation a quant à elle augmenté : de 11.5 ha en 1988 à 18.6 ha en 2010. (- 62 % en 22 ans)

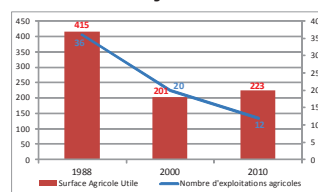
⇒ Une agriculture tournée vers l'élevage (vache laitière et porc) et la culture (maïs et céréales)

Occupation agricole du sol des parcelles renseignées sur Barneville-Carteret en 2009



Source : Plansis

Evolution de la SAU et du Nombre d'exploitations agricole

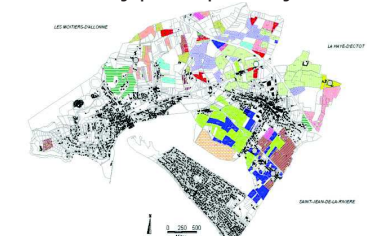


Source : RSA 1988, 2000, 2010

- ⇒ 5 exploitations ont des terres sur Barneville-Carteret.

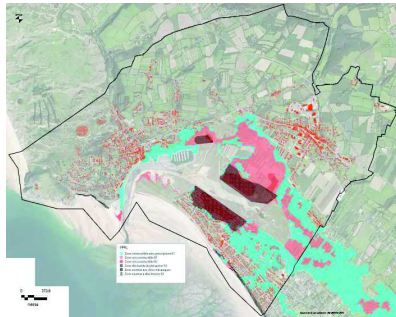
- ⇒ Près de 286 ha ont ainsi été renseignés, soit 27.8 % de la superficie communale (1 029 ha).

Cartographie des exploitations agricoles



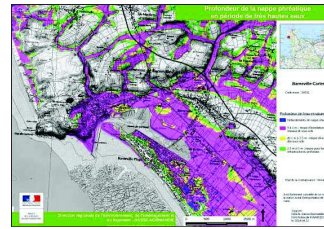
Source : enquêtes agricoles 2009 réalisation PLANS

ENVIRONNEMENT

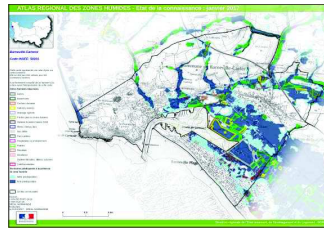


- ⇒ L'ensemble du territoire communal appartient au bassin versant de la Gerfleur.
- ⇒ Le PLU doit être compatible avec les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie.
- ⇒ Un territoire qui concentre risques, zones humides et milieux naturels intéressants dans le havre, les vallées et le littoral.
- ⇒ Des paysages très variés : bocage, havre, mer, falaise...

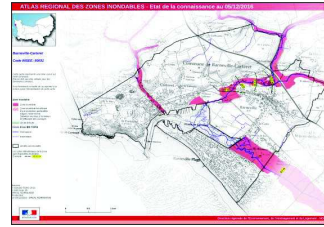
Risques de remontée de nappe



Zones humides



Zones inondables



LITTORAL

Barneville-Carteret, commune littorale, est soumise aux dispositions de la loi relative à l'aménagement, à la protection et la mise en valeur du littoral du 3 janvier 1986. Cette loi, qui vise à établir un équilibre entre valorisation et protection des espaces littoraux, concerne l'intégralité du territoire communal. Elle fait référence à plusieurs notions, qu'il nous faut décliner localement.

Les principales notions de la loi littoral :

La bande des 100 mètres

Cette bande, calculée à partir du point le plus haut du rivage, s'applique tout au long du rivage français. En dehors des espaces déjà urbanisés, toute construction y est interdite.

Les espaces remarquables

Un décret d'application a fixé la liste de ces espaces (où figurent notamment les dunes, plages et lidos, marais, zones de nidification,...). Tout espace naturel concerné par cette liste et présentant un caractère remarquable, ou étant caractéristique, doit être préservé.

Les espaces proches du rivage

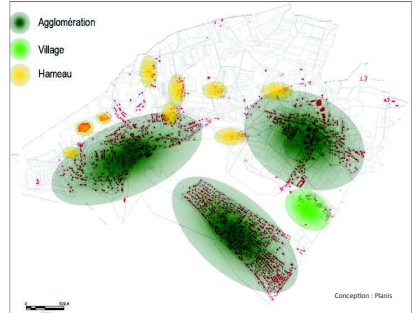
La proximité du rivage, au sens de la loi littoral, ne s'entend pas comme une simple distance mais comme l'appréciation de l'intensité de la relation entre un espace du territoire et le rivage.

Pour définir un espace proche du rivage, il faut donc impérativement prendre en compte plusieurs critères : la distance au rivage, la co-visibilité, la nature de l'espace séparant la zone concernée du rivage...

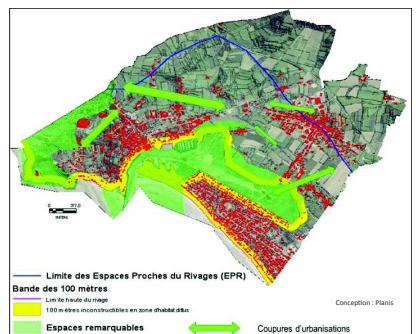
Les coupures d'urbanisation

Ce sont des espaces naturels ou agricoles qui ne sont ni urbanisés ni aménagés, et qui ne sont pas ou très peu desservis par des réseaux. L'existence d'anciennes constructions isolées ne leur enlève pas le caractère de coupure d'urbanisation. Elles doivent être de taille suffisante ou significative par rapport à leur environnement, entre deux parties urbanisées.

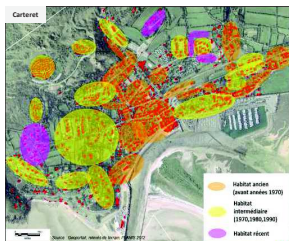
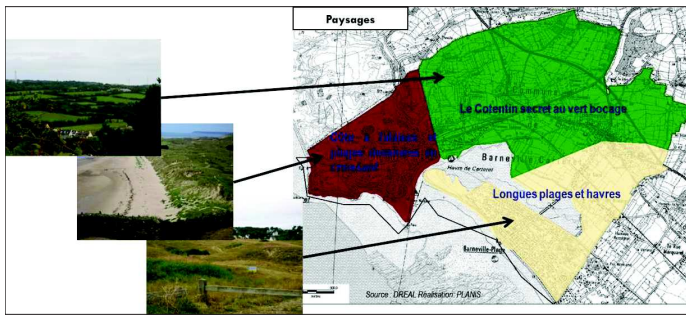
Cartographie de l'organisation spatiale de Barneville-Carteret



Localisation des espaces remarquables sur la commune de Barneville-Carteret



AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

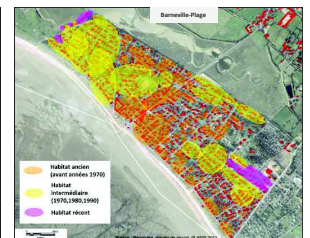
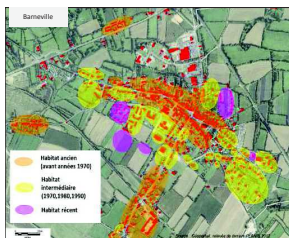


Habitats

- Un ensemble d'habitations à dominante ancienne
- Des constructions plus récentes le long des axes routiers, en entrée de bourg et dans les dents creuses

Déplacement - transport

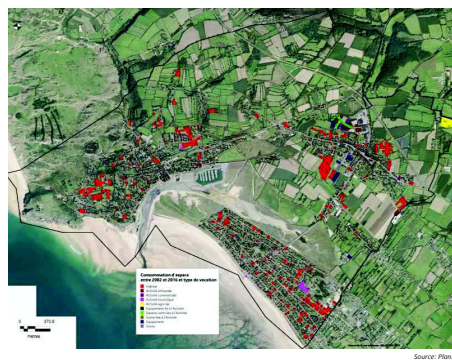
- ⇒ Un rôle prédominant de l'automobile, avec un usage ancré dans les habitudes.
- ⇒ Des transports collectifs avec une ligne régulière et une ligne scolaire



Consommation d'espaces

35.6 hectares de consommés entre 2002 et 2016, sur la commune de Barneville-Carteret.

25.2 hectares d'habitat (sans les voiries, équipements, espaces verts liés), pour 325 logement, soit une densité de 12.9 logements à l'hectare.



LES ENJEUX

- L'implantation d'une population jeune.
- La prise en compte des besoins face au vieillissement de la population.
- Construire un projet communal équilibré s'appuyant sur une urbanisation maîtrisée en conformité avec les dispositions du SCoT
- Permettre le développement du parc de logements afin de garantir la croissance démographique.
- Proposer une offre de logements adaptée et diversifiée.
- La reconquête du parc de logements vacants.
- Le développement harmonieux du parc de logements : futures constructions/bâti ancien.
- La préservation des éléments patrimoniaux.
- La prise en compte des risques dans les choix d'urbanisation
- La structuration de l'urbanisation en adéquation avec la présence d'équipements
- Le maintien et le développement du dynamisme économique et artisanal (part importante d'actifs, nombre d'emplois dans la commune, développement des entreprises)
- La pérennisation de l'activité agricole tout en préservant la qualité du cadre de vie et de l'environnement
- La préservation des éléments naturels pour conforter les continuités écologiques
- Développer de nouvelles zones d'activités dédiées au nautisme
- La structuration d'une offre de transports alternative au tout-automobile
- L'aménagement de l'espace public (place faite aux modes doux, clarté du stationnement)
- Le maintien des lieux de rencontre existants, participant au lien social sur la commune
- Accompagner le développement du tourisme vert en complément du tourisme balnéaire